

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de résolution CA18 210107 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 6 étages et d'environ 64 logements sur le lot vacant 1 260 182 situé à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **mardi 24 avril 2018**, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA18 210107.

L'objet de la résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages et d'environ 64 logements sur le lot vacant 1 260 182, situé à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église.

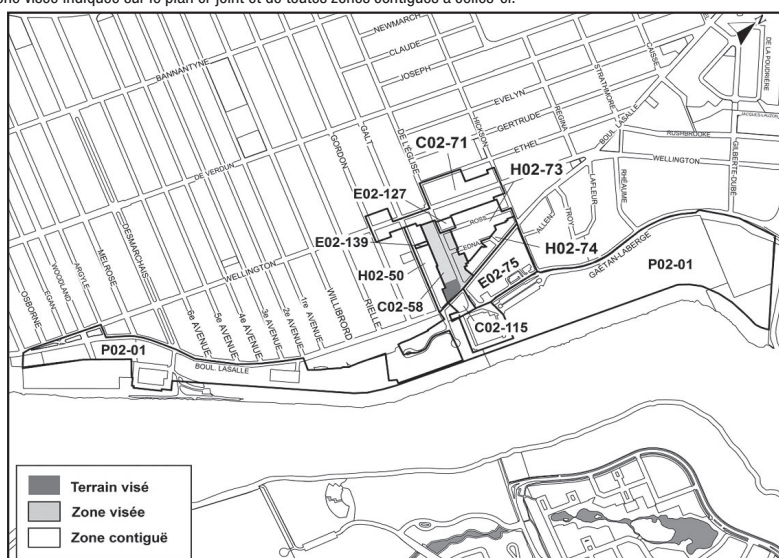
De ce fait, le projet dérogera à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation du sol maximal de 3,00 prescrits à la grille des usages et normes C02-58. Le projet dérogera à la largeur minimale pour la voie de circulation prescrite à l'article 91, à la hauteur maximale pour la porte de garage prescrite à l'article 96 et aux articles 156 à 160.1 du Règlement de zonage (1700), traitant des règles d'harmonie architecturale. Finalement, le projet dérogera aux articles 163 et 169.1 du Règlement de zonage (1700), concernant les revêtements prescrits.

Le projet ne sera pas soumis aux critères de PIA prévus à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

1. De permettre de déroger à la grille des usages et normes C02-58 quant à la hauteur maximale de 3 étages;
2. De permettre de déroger à la grille des usages et normes C02-58 quant au coefficient d'occupation du sol maximal de 3,00;
3. De permettre de déroger à l'article 91 quant à la largeur minimale pour la voie de circulation;
4. De permettre de déroger à l'article 157 quant au volume prescrit par harmonie architecturale – volume maximal de 3 étages.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celles-ci.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption, ou en communiquant au 311.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau d'arrondissement au plus tard le 25 mai 2018, à 12 h 30, soit le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2018 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2018:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2018:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 1^{er} mai 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun ce 17 mai 2018

La Directrice du Bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun